



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2016 00144

ARRETE **DFAS**
du 26 MAI 2016

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2016
du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'institut « Les Tournesols »
à SAINTE MARIE AUX MINES

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération CD-2015-8-4-1 du 4 décembre 2015 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2016 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 7 janvier 2014 intervenue entre le département du Haut-Rhin et l'institut « Les Tournesols » ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAJ de l'institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	93 132,00 €
Groupe II	244 318,00 €
Groupe III	108 439,57 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0,00 €
Total Dépenses (classe 6)	445 889,57 €
Produits de tarification (Groupe I)	240 889,57 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	5 000,00 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0,00 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	200 000,00 €
Total Recettes (classe 7)	445 889,57 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'institut « Les Tournesols » pour l'année 2016, est fixée à **185 484,57 €**.

Le prix de journée du SAJ applicable aux personnes originaires d'un autre département est fixé à compter du **1^{er} juin 2016** à **14,26 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2016 du prix de journée 2015 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2017, le prix de journée applicable - pour les départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} janvier 2017** est fixé à **54,75 €**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin

